

# COMPTE RENDU DU 08 OCTOBRE 2021

## COMMUNE DE HOSTENS

### **Présents :**

Mmes Bernadette RESTOUILH - Jacqueline MALLET - Muriel VELOSO - Lucienne BOUCLY – Nicole ZAMMIT arrivée avec un retard de 2 minutes.

Ms : Jean-Louis DARTAILH – Pascal BIZZARI – Julien RUIZ – Maurice MALLET – Julien HENRIOT - Pierre DURY – Serge SPEELERS – Cédric RE

**Procurations :** Mme Evelyne DODE pour Bernadette RESTOUILH et Mme Nadège SOUBIRAN pour Cédric RE.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 43.

**Secrétaire de séance :** Cédric RE

\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du procès-verbal du 15 Septembre 2021
- Délibération remise gracieuse d'une dette d'un agent
- Délibération relative à la modification d'entrée du logement de monsieur DOUENCE Jonathan actuellement 1Bis rue des lacs, souhaite 4 allée du Foiral
- Avis sur le Projet d'élaboration d'un pacte de gouvernance de la CDC du Sud Gironde
- Délibération sur la dématérialisation des convocations + annexes
- Délibération modificative pour une imputation sur le budget de la commune au chapitre 67 de 20 000 euros
- Délibération sur le tarif de la Salle des associations
- Délibération sur le tarif de la Salle des Fêtes
- Délibération sur le tarif de la location de matériel
- Délibération concernant les tarifs de la location de la Salle Polyvalente
- Délibération relative à la gestion des chapiteaux intercommunaux
- Délibération sur la redevance de l'utilisation du domaine public (place de l'église) pour les marchés hebdomadaires et camions ambulants non permanent
- Délibération relative aux tarifs droit de places (camions)

- Délibération relative à la signature d'une convention pour la fourniture de repas à la commune du Tuzan pour l'année 2021-2022
- Délibération relative à la tarification de l'ALSH périscolaire (APS)
- Délibération concernant la réactualisation du prix des repas de la cantine
- Délibération sur le choix du géomètre pour le parking de l'école
- Questions et informations diverses

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

### Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12+2 procurations

Nicole ZAMMIT pas encore arrivée n'a pas pu participer au vote.

## DELIBERATION REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'UN AGENT

Monsieur le Maire a exposé le contenu de la délibération et précise que 3 autres agents sont dans la même situation (ayant bénéficié du supplément familial par erreur). Deux d'entre eux ont remboursé le trop-perçu, le troisième prévoit de le faire. Seule Corinne DELVEAUX demande une remise gracieuse.

Mr DURY indique que compte tenu du contexte évoqué par Mme Corinne DELVEAUX dans la lettre de demande de remise gracieuse et tenant compte de sa bonne foi, les membres de l'opposition voteront pour la remise gracieuse.

Monsieur le Maire précise que la situation est délicate compte tenu que les 3 autres agents ont remboursé le trop-perçu (ou sont sur le point).

Mr DURY ajoute que la situation de Corinne DELVEAUX est précaire et que la situation des autres agents n'est pas connue.

Mr RUIZ indique que pour des raisons d'équité, la remise doit concerner les 4 agents concernés ou aucun.

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération est une remise totale OU partielle.

Suite à de nombreux échanges entre plusieurs conseillers municipaux, monsieur le Maire propose, pour des raisons d'équité, de procéder à une remise partielle consistant à déduire la remise gracieuse du montant que les autres agents ont déjà remboursé (ou doivent prochainement rembourser (somme de l'ordre de 300€). Si la majorité du Conseil Municipal vote pour, la remise partielle sera adoptée, sinon un nouveau vote sera réalisé pour ou contre une remise totale.

**Vote :**

- CONTRE: **5** (M. VELOSO, N. ZAMMIT, L. BOUCLY, P.DURY, S. SPEELERS)
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **8+2** procurations (Julien RUIZ, Pascal BIZZARI, Jacqueline MALLET, Maurice MALLET, Jean-Louis DARTIAILH, Bernadette RESTOUILH, Evelyne DODE, Julien HENRIOT, Cédric RE, Nadège SOUBIRAN)

Mr DURY précise que le vote de l'opposition est contre la remise partielle. S'il avait été suivi d'un vote de remise totale, l'opposition aurait voté pour.

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION D'ENTREE DU LOGEMENT DE  
MONSIEUR DOUENCE JONATHAN ACTUELLEMENT 1BIS RUE DES LACS, SOUHAITE 4  
ALLEE DU FOIRAL**

Mr RE a retracé l'historique de la requête de Jonathan DOUENCE et présenté les nouveaux éléments remis par M. DOUENCE.

Mr DURY indique qu'à la vue du plan de masse remis par M. DOUENCE au droit de sa clôture, les arbres sont en quinconce et le chemin d'accès à la propriété de M. DOUENCE devra être en courbe ou en zigzag, qui plus est au frais de la commune.

Monsieur le Maire répond que la délibération stipule qu'en cas de vote favorable « l'allée créer sur le Foirail ne pourra pas être terrassée, ni gravillonnée ».

Mr DURY ajoute que la commune travaille « à l'envers » car pour modifier son entrée, M. DOUENCE devrait préalablement demander une déclaration préalable de travaux pour ouvrir le mur bahut.

Mme RESTOUILH précise que l'ouverture du mur bahut est soumise à une permission de voirie et non à une déclaration préalable de travaux.

**Vote :**

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **8+1** procuration (Lucienne BOUCLY, Pierre DURY, Serge SPEELERS, Muriel VELOSO, Jacqueline MALLET, Maurice MALLET, Jean-Louis DARTIAILH, Bernadette RESTOUILH, Evelyne DODE)
- POUR : **5+1** procuration (Julien HENRIOT, Julien RUIZ, Pascal BIZZARI, Nicole ZAMMIT, Cédric RE, Nadège SOUBIRAN)

**AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CDC DU SUD GIRONDE**

**Avis sur le Projet d'élaboration d'un pacte de gouvernance de la CDC du Sud Gironde**

Mr RUIZ précise qu'il est déçu par ce pacte car il comporte plusieurs manques (faire participer les élus, pas de conseil de développement intégrant des personnes de la société civile, des syndicats, ...).

Mr DURY indique qu'il partage en partie le point de vue de J. RUIZ, toutefois, le pacte n'est pas figé et qu'il est possible de formuler des remarques et des propositions. Pour cela, il est nécessaire de travailler en commission préalable.

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 8+1 procuration (Muriel VELOSO, Jacqueline MALLET, Maurice MALLET, Julien HENRIOT, Julien RUIZ, Pascal BIZZARI, Nicole ZAMMIT, Bernadette RESTOUILH, Evelyne DODE)
- POUR : 5+1 procuration (Lucienne BOUCLY, Pierre DURY, Serge SPEELERS, Jean-Louis DARTAILH, Cédric RE, Nadège SOUBIRAN)

**DELIBERATION SUR LA DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS + ANNEXES**

Monsieur le Maire présente la délibération en insistant sur la quantité importante de papier que représente une convocation en Conseil Municipal.

Mr RUIZ demande à ce que pour certains Conseils Municipaux nécessitant de passer du temps à lire certains documents, les documents puissent être imprimés en mairie.

Monsieur le Maire répond que le projet de délibération prévoit ce cas de figure. De plus si un conseiller refuse la transmission des éléments par mail, les documents lui seront imprimés en mairie.

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 (unanimité)

**DELIBERATION MODIFICATIVE POUR UNE IMPUTATION SUR LE BUDGET DE LA  
COMMUNE AU CHAPITRE 67 DE 20 000 EUROS**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération. Mme VELOSO a ajouté des informations : les 2 entreprises ENI33 et NATURE LANDES ont déposé un dossier pour une exonération des loyers pour cause de COVID. Pour le premier la demande concerne 1 mois de loyer (mars ou avril 2020), pour le second la demande concerne 15 mois (de mars 2020 à mai 2021). Lors de la commission finance de septembre 2021, il a été décidé d'anticiper que NATURE LANDES demande aussi une exonération pour les mois de juin 2021 à septembre 2021, c'est la raison pour laquelle le provisionnement de 20000€ a été réalisé. NATURES LANDES ayant eu une activité sur cette période, elle n'a pas fait de demande d'exonération pour les mois de juin 2021 à septembre 2021.

Mr DURY souhaite ajouter que si une délibération avait été proposée pour exonérer les loyers de NATURE LANDES sur la période de juin 2021 à septembre 2021, l'opposition aurait voté contre car les aides d'urgence sanitaire ne doivent pas se poursuivre au-delà du 31/05/2021 d'un point de vue réglementaire, et que certaines communes ont eu un rappel à l'ordre sur ce point.

Mr RE indique que cet élément n'est pas l'objet de la délibération.

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 (unanimité)

**DELIBERATION SUR LE TARIF DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération.

**ASSOCIATION COMMUNALE POUR ACTIVITE NON LUCRATIVE :**

- Gratuit
- Caution : 100 € par an

**ASSOCIATION COMMUNALE ET ANIMATION PRIVEE POUR ACTIVITE LUCRATIVE :**

- Gratuit
- Caution : 100 € par an

**ASSOCIATION HORS COMMUNE :**

- 9 € la prestation de 1 h
- Caution : 100 € par an

**Vote :**

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **13+2** (unanimité)

**DELIBERATION SUR LE TARIF DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération.

	<u>HABITANT COMMUNE</u>	<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>
1/2 journée <i>(8 h à 14 h ou 14 h à 20 h)</i>	<b>58 euros</b>	<b>135 euros</b>
1 journée <i>(8 h à 20 h)</i>	<b>90 euros</b>	<b>235 euros</b>
Matinée et soirée <i>(9 h à 9 h)</i>	<b>140 euros</b>	<b>360 euros</b>
Week-end <i>(Vendredi 16 h 30 au lundi matin 9 h)</i>	<b>260 euros</b>	<b>655 euros</b>

Montant de la caution de la salle des fêtes : 800 euros

**Vote :**

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **13+2** (unanimité)
- 

**DELIBERATION SUR LE TARIF DE LA LOCATION DE MATERIEL**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération.

Mme RESTOUILH fait remarquer que le projet de délibération mentionne que le montant de la caution est à définir.

Monsieur le Maire indique que les montants des cautions sont sous évalués car ils sont inférieurs à la valeur du bien loué, aussi il propose d'ajuster les montants des cautions de la manière suivante :

- Tables pliantes : 150 €
- Bancs pliants : 100 €
- Grilles + crochet : 50 €

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 (unanimité)

**DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE  
POLYVALENTE**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération en indiquant que la Salle Polyvalente n'est pas mise à la location pour l'instant et que des demandes ont déjà été reçues en mairie.

Il est nécessaire de modifier le projet de délibération : remplacer « ADMINISTRISTRES ET ORGANISMES HORS COMMUNE » par « ENTREPRISES ET ORGANISMES ».

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 (unanimité)

**DELIBERATION RELATIVE A LA GESTION DES CHAPITEAUX INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération en ajoutant que les chapiteaux étaient stockés par Hostens et loué uniquement aux communes. Ainsi, c'est la commune qui loue le chapiteau qui en a la responsabilité et qui s'occupe du montage.

**Matériel concerné :**

- Un chapiteau de 8x16
- Deux chapiteaux 5x12
- Une scène sur remorque

**Tarif :** Le prêt de chaque matériel reviendra à 42 €.

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 (unanimité)

**DELIBERATION SUR LA REDEVANCE DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (PLACE DE L'EGLISE) POUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES ET CAMIONS AMBULANTS NON PERMANENT**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération. Il a précisé que le montant de la redevance (1€) est symbolique car l'emplacement ne peut pas être gratuit. L'objectif est de favoriser la venue de commerces ambulants et de food trucks afin de diversifier les services à la population.

Mme BOUCLY demande qui est la personne qui s'occupe de recueillir la redevance.

Mme RESTOUILH répond que c'est la mission du régisseur.

Mme VELOSO et Mr BIZZARI précisent que le projet n'indique pas la durée de l'utilisation... Le projet doit ajouter « Redevance proposée : 1 € par jour ».

Mr DURY craint que le camion de pizza s'installe plus souvent et plus longtemps.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que refuser son installation est contraire à la loi. Toutefois tout commerçant qui souhaite s'installer doit en faire la demande à la mairie.

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12+2 (L. BOUCLY était absente au moment du vote).

**DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DROIT DE PLACES (CAMIONS)**

Monsieur le Maire annule ce projet de délibération car il n'y a pas eu de travail de discussion avec les commerçants.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DU TUZAN POUR L'ANNEE 2021-2022**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de signer une convention pour la fourniture de repas à la commune de LE TUZAN comme définie dans la convention ci-jointe.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2021/2022 est **fixé à 3 euros (actuellement)**.

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12+2 (L. BOUCLY était absente au moment du vote).



**DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION DE L'ALSH PERISCOLAIRE (APS)**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération. Il indique que les prix plancher et plafond sont proposés par la CDC, ils sont issus du quotient familial fixé par la CAF.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal le tarif suivant à **compter du 01/11/2021 pour l'année scolaire 2021/2022 :**

- Tarification à l'heure, facturée à la demi-heure :

- ❖ Prix plancher 0.54 euro/heure
- ❖ Prix plafond 1.80 euro/heure

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12+2 (L. BOUCLY était absente au moment du vote).

**DELIBERATION CONCERNANT LA REACTUALISATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération. Il a proposé d'arrondir les montants au dixième d'euro supérieur.

- Tarif maternelle : 2.10 €
- Tarif primaire : 2.30 €
- Tarif instituteur : 4.00 €
- Tarif agents communaux : 3.40 €. Suite à plusieurs échanges entre les Conseillers municipaux vis-à-vis d'une augmentation plus importante pour cette tranche que pour les autres, un vote a été réalisé, et le montant finalement fixé à 3.35 €.
- Tarif hors commune : 3.60 €. Suite à plusieurs échanges entre les Conseillers municipaux vis-à-vis d'une augmentation plus importante pour cette tranche que pour les autres, un vote a été réalisé, et le montant finalement fixé à 3.55 €.

Mr MALLET demande pourquoi le montant pour les instituteurs est supérieur à celui des agents communaux.

Mme RESTOUILH répond que cela peut être un geste de la commune pour ses agents.

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 (unanimité)

**DELIBERATION SUR LE CHOIX DU GEOMETRE POUR LE PARKING DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire et Mr RE ont présenté le projet de délibération en mettant en avant le caractère urgent de créer un parking pour l'école vis-à-vis de la sécurité.

Une consultation de géomètres a été lancée pour une mission complète (bornage, l'élaboration du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), un plan de situation, la mission complète de Voirie et Réseaux Divers (VRD), le suivi, la coordination et la réception des travaux). La commission urbanisme s'est réunie et a retenu la proposition de AUIGE pour cette mission.

**Vote :**

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13+2 (unanimité)

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une question de Mr DURY : Y aura-t-il une facturation de l'eau intermédiaire cette année ? Les abonnés conservent-ils la possibilité de régler les sommes dues par deux paiements équilibrés à six mois d'intervalle (peu ou prou) ?

M. MALLET répond à cette question en retraçant certains points de manière chronologique : il a été décidé fin juin de réaliser un dernier relevé des index avant le changement des compteurs d'eau. Il a été décidé de demander aux hostensois de procéder à un auto-relevé des compteurs. Fin août 50% de la population avait retourné l'auto-relevé. Début septembre, un agent de la commune a procédé au relevé des 50% des compteurs restants. 350 compteurs ont ainsi été relevés. Compte tenu des difficultés rencontrés (gens absents ou refusant le relevé), il a été décidé fin septembre de réaliser une facture sur une estimation forfaitaire de 25m3 pour les compteurs non relevés. Les factures partiront donc la semaine du 11 au 15 octobre 2021.

La pose des nouveaux compteurs a démarré et doit être finalisée pour le début de l'année 2022. La prochaine facturation interviendra donc certainement vers février 2022 afin d'équilibrer l'écart entre deux factures successives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Procureur de la République a classé sans suite la plainte de Mr DURY contre X pour abus de confiance vis-à-vis d'un potentiel détournement de sacs poubelle.

Mr DURY précise que le classement fait suite à une insuffisance de preuves et non à une absence de preuves et qu'il pourrait e constituer partie civile si M. le Maire continuait de fanfaronner.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le dossier est classé sans suites au motif que les faits n'ont pas été établis (courrier de la procureur de la république).

**Séance levée à 20h30.**



